

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juin 2022 à 18h30

PRESENTS : MM. BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, FOREST, MERILLOU, DELAGE, SOULIER, Mmes FEURPRIER, POLTORAK, PERETTI, PEYRAMAURE, GAY, MAILLER formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : F.ISASCA JP CUBERTAFON

Désignation du secrétaire de séance : N. MAILLER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Vu les délibérations 2012/53 et 2015/43 par lesquelles le conseil municipal a instauré la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents,

Le décret du 20 avril 2022 fixe les règles suivantes :

- Pour la complémentaire « prévoyance », la participation mensuelle des collectivités territoriales ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 € soit un montant plancher de 7 €,
- Pour la complémentaire « santé », la participation mensuelle des collectivités territoriales ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 € soit un montant plancher de 15 €,

Considérant que les délibérations prises antérieurement fixent des montants inférieurs à ces seuils, il est nécessaire de délibérer à nouveau,

Il est proposé de fixer les montants de participation employeur suivants :

- Pour le risque « santé » : le montant mensuel de la participation employeur est fixé à 15 € dans le cadre de garanties labellisées ;
- Pour le risque « prévoyance » : le montant mensuel de la participation employeur est fixé à 10 € dans le cadre de garanties labellisées.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

3. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Considérant que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes réglementaires sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la consultation du site Internet de la commune n'est pas encore une pratique assez répandue,

Il est proposé de conserver le mode de **Publicité par affichage sur l'emplacement habituel**.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

4. Projet d'acquisition de terrains

Jacques DELAGE, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

- Proposition d'acquisition de l'immeuble cadastré AL125 et AL108 La Planche à Lanouaille, appartenant à Jacques et Maryse DELAGE pour un montant de 45 000 €.

Mise aux voix : le Conseil approuve à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à formaliser la vente par acte administratif.

La destination de cet ensemble n'est pas déterminée.

La séance est close à 21h.